

2.8 Responsables du contrôle des comptes

2.8.1 Dispositif d'audit légal

Le groupe a défini des règles destinées à renforcer son dispositif d'audit légal et à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes.

Sur proposition du Comité d'audit et des risques groupe, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé, le 27 juin 2012, le « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE ».

Applicable à l'ensemble des entreprises du groupe et établi en conformité avec les dispositions de droit français, ce document est destiné à harmoniser les règles d'intervention des commissaires aux comptes dans l'ensemble des entreprises du groupe en précisant, principalement :

- les règles relatives au choix des commissaires aux comptes au sein du groupe ;
- les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes (ou leur réseau) ;
- le rôle des Comités d'audit en matière de contrôle du dispositif.

Le Comité d'audit et des risques groupe s'assure, pour le Groupe BPCE, du respect du cadre d'intervention et examine l'ensemble des prestations rendues par les commissaires aux comptes dans les entreprises du groupe. Ce rôle implique principalement :

- l'examen, sur base annuelle, des honoraires et de la nature des prestations rendues. Les prestations rendues par les commissaires aux comptes et figurant dans le compte de résultat de chaque entreprise sont communiquées à l'organe central ;
- la surveillance, sur base trimestrielle, des prestations qui ne relèvent pas de l'audit. Les montants des engagements au titre de ces prestations sont communiqués à l'organe central dès lors qu'ils sont supérieurs ou égaux à 50 000 euros.

Le Comité d'audit et des risques groupe s'appuie dans cette démarche sur les travaux de la fonction de révision comptable et réglementaire. Une norme de révision groupe sur le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes précise le rôle de cette fonction sur ce domaine et les principales diligences qu'elle doit mettre en œuvre. Les travaux exercés dans ce cadre font l'objet d'une restitution auprès des Comités d'audit de chaque entreprise et, sur base consolidée, au Comité d'audit et des risques groupe.

2.8.2 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE, des comptes consolidés du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2012, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Mazars

61, rue Henri-Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), KPMG Audit (775726417 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'assemblée générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Mme Anik Chaumartin.

Suppléant : Étienne Boris demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG AUDIT

L'assemblée générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer KPMG Audit, département de KPMG SA, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG Audit est représenté par Mme Marie-Christine Jolys et M. Fabrice Odent.

Suppléant : Isabelle Goalec, demeurant 1, cours Valmy, 92923 Paris-La Défense cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

MAZARS

Mazars a été nommé directement dans les premiers statuts de GCE Nao, lors de sa constitution, (dont la dénomination sociale est devenue CEBP par décision de l'associé unique le 6 avril 2009 puis BPCE lors de l'Assemblée Générale Mixte

de CEBP du 9 juillet 2009) suite au pouvoir donné par le directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne à son président de signer les statuts de GCE Nao et tous les actes nécessaires à sa constitution. La durée de cette nomination est de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Mazars est représenté par M. Michel Barbet-Massin et M. Jean Latorzeff.

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

2.8.3 Rémunération des contrôleurs légaux

Dans le cadre des missions définies par le « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE », approuvé par le conseil de surveillance du 27 juin 2012, le Comité d'audit et des risques groupe s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment par un examen du détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe ainsi qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir.

En outre les honoraires des commissaires aux comptes font l'objet, conformément à l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2006-10, d'une publicité, dans le document de référence, en distinguant :

- les honoraires des commissaires aux comptes du groupe BPCE SA ;
- les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe BPCE.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE SA

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE ainsi que par leurs réseaux sont, pour les exercices 2011 et 2012 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	Total		PwC				Mazars				KPMG					
	2012		2011		2012		2011		2012		2011		2012		2011	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés ⁽²⁾	17 994	78 %	18 645	76 %	6 294	73 %	6 013	63 %	4 457	83 %	4 623	93 %	7 243	83 %	8 010	83 %
- Émetteur	1 927		1 630		736		534		611		553		580		543	
- Filiales	16 067		17 015		5 558		5 479		3 846		4 070		6 663		7 467	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	2 656	11 %	2 882	12 %	743	9 %	1 578	16 %	697	13 %	209	4 %	1 216	8 %	1 096	8 %
- Émetteur	1 366		1 865		274		874		308		89		784		902	
- Filiales	1 290		1 017		469		704		389		120		432		194	
Sous-total ⁽³⁾	20 650	89 %	21 527	88 %	7 037	82 %	7 590	79 %	5 154	96 %	4 832	97 %	8 459	92 %	9 105	92 %
Variation (%)	(4 %)		(7 %)				7 %				(7 %)					
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																
- Juridique, fiscal, social	1 234		1 390		622		607		36		1		576		782	
- Autres	1 316		1 595		913		1 413		182		150		221		32	
Sous-total ⁽⁴⁾	2 550	11 %	2 985	12 %	1 535	18 %	2 020	21 %	218	4 %	151	3 %	797	8 %	814	8 %
TOTAL	23 200	100 %	24 512	100 %	8 572	100 %	9 610	100 %	5 372	100 %	4 983	100 %	9 256	100 %	9 919	100 %
Variation (%)	(5 %)		(11 %)				8 %				(7 %)					

Commentaires :

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres.

(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau des commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(3) La diminution des honoraires d'audit (- 0,9 M€ soit - 4 %) est liée essentiellement à un réajustement des honoraires de commissariat aux comptes dans le Groupe Natixis suite à des renouvellements de mandats.

(4) Les autres prestations réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE (ainsi que par leurs réseaux) portent essentiellement sur des missions de revue du dispositif de contrôle interne pour le compte de Natixis SA et ses filiales.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2011 et 2012 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	Commissaires aux comptes (ainsi que leurs réseaux) responsables du contrôle des comptes de BPCE ⁽⁴⁾														Autres réseaux de commissaires aux comptes	
	Total				groupe BPCE SA				Autres entités du Groupe BPCE				2012		2011	
	2012		2011		2012		2011		2012		2011		2012		2011	
Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
AUDIT																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	42 465	82 %	43 115	82 %	17 994	78 %	18 645	76 %	12 584	97 %	12 223	97 %	11 887	77 %	12 247	79 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	3 975	8 %	4 434	8 %	2 656	11 %	2 882	12 %	307	2 %	290	2 %	1 012	7 %	1 262	8 %
Sous-total ⁽²⁾	46 440	90 %	47 549	90 %	20 650	89 %	21 527	88 %	12 891	99 %	12 513	100 %	12 899	84 %	13 509	87 %
Variation (%)	(2 %)		(4 %)				3 %				(5 %)					
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																
- Juridique, fiscal, social	2 059		2 119		1 234		1 390		40				785		729	
- Autres	3 025		2 960		1 316		1 595		27		54		1 682		1 311	
Sous-total ⁽³⁾	5 084	10 %	5 079	10 %	2 550	11 %	2 985	12 %	67	1 %	54		2 467	16 %	2 040	13 %
TOTAL	51 523	100 %	52 628	100 %	23 200	100 %	24 512	100 %	12 958	100 %	12 567	100 %	15 366	100 %	15 549	100 %
Variation (%)	(2 %)		(5 %)				3 %				(1 %)					

Commentaires :

- (1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres.
- (2) La diminution des honoraires d'Audit dans le Groupe BPCE (- 1,1 M€ soit - 2 %) est liée essentiellement à un réajustement des honoraires de commissariat aux comptes dans le Groupe Natixis suite à des renouvellements de mandats.
- (3) Les autres prestations réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE (ainsi que par leurs réseaux) portent essentiellement sur des missions de revue du dispositif de contrôle interne pour le compte de Natixis SA et ses filiales.
- (4) PwC, Mazars et KPMG.